

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 DE 08H00 À 20H00 À L'OCCASION DU « MARCHÉ DES TERROIRS »

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté municipal N°2024/24 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables sur toute la place du Général Leclerc à l'occasion du « Marché des terroirs ».

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du « Marché des terroirs ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation et la vente d'alcool en gobelets jetables sur toute la place du Général Leclerc, le samedi 28 septembre 2024 de 8h00 à 20h00 sont autorisées durant la manifestation « Marché des terroirs ».

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits lors du « Marché des terroirs ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 24 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 07 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240724 - Arr2024 - 74 - AR

Publié le 07 août 2024